

Appel à projets

Comité de sélection – Février 2019

Axe « Préserver les forêts et leur biodiversité dans les pays du Sud »

La Fondation Maisons du Monde s'est donnée pour mission de **contribuer à la préservation des forêts et de la ressource bois pour et par les populations locales**. Elle finance aujourd'hui 23 projets dans 11 pays.

Sous l'égide de la Fondation pour la Nature et l'Homme créée par Nicolas Hulot, la Fondation Maisons du Monde s'attache à contribuer plus précisément aux missions suivantes :



Préserver les forêts et leur biodiversité : soutenir des actions de préservation pour et par les populations locales dans les pays du Sud partout où il est urgent d'agir.



Revaloriser le bois : réduire le déchet bois par la mise en place de solutions innovantes favorisant l'économie circulaire et solidaire, la revalorisation, le réemploi et la réinsertion socio-professionnelle, en France et au sein de l'Union Européenne.



Mobiliser pour l'environnement : faciliter l'engagement individuel et collectif en soutenant et en faisant émerger des mécanismes d'implication citoyenne autour des grands enjeux environnementaux pour que chacun, à son niveau, puisse faire sa part.

C'est dans ce cadre que la Fondation Maisons du Monde lance un Appel à Projets pour son comité de sélection de février 2019 sur l'axe « Préserver les forêts ».

Dans le cadre de notre démarche de transparence, nous détaillons ci-après les projets que notre Fondation soutient et ceux qu'elle ne peut pas soutenir. De plus, nous avons conscience que le temps de votre équipe est précieux. Aussi, merci de bien vous assurer que votre projet entre dans les critères d'éligibilité précisés à partir de la page 3 avant de déposer votre dossier. Tout dossier n'entrant pas dans ses critères ne seront pas traités.

Focus 2019 : Forêt et climat

De plus, au vu des enjeux présents et futurs liés au changement climatique, la Fondation Maisons du Monde apportera cette année une attention particulière aux projets intégrant en plus dans leur approche la lutte contre le changement climatique.

Présentation du Focus Forêt et climat :

*Les forêts jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, en même temps qu'elles sont touchées de plein fouet par les impacts de ce phénomène global. La déforestation est en effet responsable de **12 à 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre**, contribuant à modifier les équilibres naturels.*

Mais elles sont aussi la solution, en séquestrant et en réduisant les GES, et en assurant un grand nombre d'autres services écosystémiques essentiels au niveau mondial.

*Afin de contribuer à la préservation des forêts et dans le but de soutenir les communautés locales à s'adapter aux conséquences du changement climatique, **la Fondation Maisons du Monde souhaite soutenir pour 2019 des projets travaillant spécifiquement à la problématique "Préservation des forêts et lutte contre le changement climatique"**.*

Il s'agit là d'une option : la Fondation Maisons du Monde continuera de sélectionner des projets se concentrant uniquement sur la préservation des forêts et de leur biodiversité. Les projets intégrant en plus la problématique de lutte contre le changement climatique seront priorités.

Les porteurs de projets ont donc le choix de déposer 1 projet AVEC ou SANS cette dimension de lutte contre le changement climatique.

Pour déposer une demande de financement, UN SEUL ET MEME DOSSIER EST A REMPLIR :

Dossier Axe « Préserver les forêts ».

Les porteurs de projets proposant un projet « Forêt et climat » devront répondre à des questions supplémentaires indiquées dans ce même dossier.

Comment déposer un dossier à la Fondation Maisons du Monde ?

Comment fonctionne la procédure de sélection ?

La sélection des projets s'effectue en 4 phases :

- **Phase 1 : Dépôt des dossiers de demande de financement - Du 19 septembre au 12 novembre 2018 inclus**

- Les porteurs de projets sont invités à s'assurer de l'éligibilité de leur demande conformément à la mission et aux critères de la Fondation Maisons du Monde.
- Les porteurs de projets sont invités à soumettre les **dossiers de demande de financement** à la Fondation par mail uniquement à fondation@maisonsdumonde.com en respectant les dates limites de dépôt de dossier communiquée via le site internet de la Fondation.

- **Phase 2 : Présélection des dossiers de demande de financement - Du 13 au 30 novembre 2018**

- Un comité de présélection sera organisé pour choisir les projets répondant aux critères d'éligibilité et de sélection de la Fondation
- À la suite de la présélection et dans le courant du mois de décembre, les porteurs présélectionnés devront fournir obligatoirement le **cadre logique** du projet rempli, et des **entretiens** pourront être effectués avec les porteurs de projets présélectionnés afin d'avoir des compléments d'informations.

- **Phase 3 : Décision du jury du Conseil d'Administration de la Fondation – Février 2019**

- Le **Conseil d'Administration**, organisé en février, examinera l'ensemble des dossiers sélectionnés en interne et choisira ceux qui seront soutenus par la Fondation.
- **La Fondation fera un retour aux porteurs de projets à la suite du conseil d'Administration** sur les suites données à leur demande de financement.
- **La convention de partenariat décrivant le mécanisme de financement** sera ensuite envoyée pour signature et les versements pour l'année 1 de partenariat seront faits à partir de juin 2019.

- **Phase 4 : Mise à l'ARRONDI en caisse des projets « Coup de Cœur » - De fin avril à décembre 2019**

- **Quatre projets minimums** seront mis à l'ARRONDI en caisse jusqu'à ce qu'ils collectent le montant de leur demande de financement (60 000€, ou 75 000€, ou 90 000€). Les fonds récoltés pendant cette période seront débloqués ensuite année après année pendant trois ans selon un mécanisme de reversement décrit dans la convention de partenariat.

Comment envoyer le dossier de demande de financement ?

Le dossier de demande de financement peut être rédigée en français ou en anglais et doit être envoyée **uniquement par mail** à fondation@maisonsdumonde.com

Quelle demande de financement ?

Les porteurs de projet peuvent solliciter la Fondation Maisons du Monde pour des financements **de soit 20 000€, soit 25 000€, soit 30 000€ par an**, dans le cadre d'un partenariat de **trois ans**.

Les dossiers sollicitant un **financement inférieur ou bien supérieur aux montants** indiqués ci-dessus **ne seront pas reçus**.

Le budget du projet soumis est présenté en euros et doit faire apparaître les **parts qui seraient financées par la Fondation MDM**, y compris les coûts administratifs et les coûts en ressources humaines qui doivent être maîtrisés : ces deux coûts combinés ne doivent pas dépasser **30% de la demande de financement** faite à la fondation.

A noter : la Fondation prévoit d'être en capacité de verser les dotations pour l'année 1 du partenariat à partir de juin 2019.

Quelles sont les structures éligibles au financement de la Fondation ?

La Fondation Maisons du Monde finance exclusivement des projets portés par des **associations d'intérêt général et à but non lucratif**, de **droit européen ou asiatique** (Asie du Sud-Est, Inde compris) pour des projets situés dans les **pays du Sud**.

Quels sont les projets éligibles au financement de la Fondation ?

A noter qu'un seul projet peut être soumis à la Fondation par porteur de projet.

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles :

- Les projets de terrain lorsqu'ils sont réalisés en partenariat avec un acteur local
- Les projets répondant à la demande des bénéficiaires et permettant un renforcement de leurs capacités et leur autonomie à terme.
- Les projets comprenant des actions de sensibilisation/formation/éducation à la protection de l'environnement

- Les projets démarrant en 2019 : le projet proposé sur trois ans à la fondation peut faire partie d'un projet historique ayant démarré avant le lancement de cet appel à projets, mais la demande de financement et les activités proposées à la Fondation doivent nécessairement commencer au plus tôt au 1^{er} janvier 2019. Le financement peut être rétroactif à partir de cette date en attendant le versement de la première dotation de la fondation à partir de juin 2019.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets démarrant à partir de 2020 : le projet (soit la partie financée par la fondation) doit démarrer en 2019 pour être éligible.
- Les demandes de financement sur moins ou plus de 3 ans.
- Les projets présentant une demande de financement inférieures ou supérieures aux enveloppes allouées (20 000€ ; 25 000€ ; ou bien 30 000€ par an et sur trois ans)
- Les projets dont les coûts administratifs et RH dépassent combinés 30% de la demande de financement faite à la Fondation
- Les projets à caractère commercial, sportif, religieux, politique
- Les projets à caractère strictement humanitaire
- Les projets d'aménagement d'un établissement scolaire ou universitaire
- Les productions d'œuvres artistiques, littéraires, musicales et audio-visuelles
- Les voyages individuels ou en groupe, les études, stages, chantiers et voyages humanitaires
- Les travaux ou missions de recherche
- Les actions proposées par des associations ayant moins de deux ans d'ancienneté
- Les projets d'une association lauréate dont l'un des projets est déjà financé par la Fondation
- Les projets exclusivement agroécologiques situés hors zone forestière
- Les projets agroforestiers situés hors zone forestière. Nous finançons des projets agroforestiers situés en zone tampon ou au sein d'un biotope forestier.

Critères de sélection :

Le soutien de la Fondation est un tremplin au démarrage d'un nouveau projet initié par l'association ou peut également permettre de donner plus d'ampleur à une action déjà existante et actuellement en cours. La contribution de la Fondation doit être d'un **minimum ou autour de 30% du budget total du projet présenté par le porteur de projet** ; et d'un **maximum ou autour de 70% du budget total du projet**.

Sont prioritaires :

- Les projets situés dans un hotspot de biodiversité ou concentré sur un écosystème forestier à HVC et ayant un effet direct important pour réduire la pression anthropique sur les écosystèmes et pour préserver la forêt.
- Les projets contribuant au développement local pérenne grâce à la mise en place d'alternatives économiques à des activités dégradant l'environnement
- Les projets intégrant les populations locales et prenant en compte le contexte social et culturel

- Les projets contribuant à planter annuellement une quantité significative d'arbre avec les populations locales.
- Les projets au caractère démonstratif et reproductible
- Les projets mesurant tout au long de leur déroulement leurs impacts environnementaux et socio-économiques

Pour les projets intégrant une dimension de lutte contre le changement climatique, sont prioritaires les projets comprenant en plus :

- Une dimension d'atténuation du changement climatique :

Le projet met en place des activités visant spécifiquement à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre provoquées par la déforestation, que ce soit par la préservation des forêts existantes ou par de la reforestation. Le projet démontre quantitativement qu'il permet par son existence de maintenir ou d'augmenter le stockage de GES et met en place les moyens de mesurer les impacts de ces activités.

-Une dimension d'adaptation au changement climatique :

Le projet met en place des activités spécifiquement dans le but de favoriser l'adaptation des forêts et des populations locales aux conséquences du changement climatique et d'être ainsi plus résilientes. Le projet met en place les moyens de mesurer les impacts de ces activités.

-Une dimension de sensibilisation des populations locales et parties prenantes aux enjeux du changement climatique :

Le projet met en place des activités permettant d'améliorer les connaissances et la compréhension des enjeux du changement climatique.

Mesurer les impacts

La Fondation Maisons du Monde s'est fixée pour mission de contribuer à préserver les forêts et leur biodiversité pour et par les populations locales. Afin de mieux comprendre comment les projets que la Fondation finance répondent à cette mission, la Fondation propose aux associations sélectionnées d'évaluer ensemble les impacts du projet depuis le début du partenariat, à partir d'une méthodologie élaborée par la Fondation.

Cette méthodologie sera communiquée au moment de la signature de la convention de partenariat. (6 impacts principaux sont mesurés à la fin du partenariat de trois ans avec la fondation : « Préservation des forêts », « lutte contre le changement climatique », « Préservation de la biodiversité », « implication des populations locales », « économique », « social et sociétal »)

Comment fonctionne la Fondation Maisons du Monde ?

Créée en 2015, la Fondation Maisons du Monde scelle l'engagement de l'enseigne en faveur de la préservation des forêts après plus de 10 ans de mécénat. Situés partout dans le monde là où il y a urgence d'agir, les projets que nous soutenons sont portés par des associations locales au plus proche des réalités du terrain.

Fonctionnement de la Fondation :

Sélection de projets pendant les comités de sélection des Conseils d'Administration

La Fondation est structurée autour du **Conseil d'Administration** qui regroupe les représentants de l'enseigne Maisons du Monde ainsi que des experts externes. Le Conseil d'Administration définit lors de ses réunions les grandes orientations de la Fondation et le Jury sélectionne les projets qui seront soutenus pour **trois ans** dans les axes « Préserver les forêts » et « Revaloriser le bois ».

Financement sur fonds propres de la Fondation

La totalité des projets sont financés en partie ou totalité par la Fondation sur des montants significatifs permettant un effet de levier, pour que l'essor de l'enseigne bénéficie à tous et notamment au développement de projets de solidarité internationale et en France.

Les porteurs de projet peuvent demander une **dotations de 20 000€, de 25 000€ ou de 30 000€ par an pendant trois ans**. Les fonds sont débloqués **année après année** selon un mécanisme de reversement précisé dans la convention de partenariat.

L'ARRONDI en caisse

Un second mécanisme de financement, **l'ARRONDI en caisse**, permet également de mobiliser les clients de l'enseigne pour soutenir les projets « Coup de Cœur » que la Fondation soutient déjà financièrement par des micro-dons de quelques centimes.

Chaque année, **quatre projets « Coup de Cœur »** au minimum sont mis à l'ARRONDI dans tous les magasins Maisons du monde en France jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur objectif de collecte. 100% des fonds récoltés sont ensuite débloqués année après année pendant trois ans, selon le mécanisme de reversement précisé dans la convention de partenariat.

Votre projet est « mis à l'ARRONDI », qu'est-ce que cela signifie ?



Sélection de votre projet lors du C.A

- Votre projet est sélectionné comme « Coup de Cœur » de la Fondation
- Dès signature de la convention, vous recevez une dotation initiale de 15 000 euros pour pouvoir démarrer votre projet en 2019, année 1 du partenariat

Mise à l'ARRONDI dans tous les magasins en France

- Votre projet récolte les dons des clients jusqu'à tant que vous atteignez votre objectif de collecte de 60 000€ ou de 75 000€ ou bien 90 000€ pour trois ans (Nous estimons qu'il faut entre 9 et 12 semaines à un projet pour collecter 90 000€)
- 100% des dons collectés seront reversés au projet

Reversement des fonds

- Dès la fin de votre collecte, votre dotation pour l'année 1 de partenariat est versée trois mois après votre passage à l'ARRONDI. En fonction de l'ordre de passage de votre projet, il se peut donc que vous receviez les fonds à la fin de l'année 1 de partenariat.
- Les fonds pour les années 2 et 3 de partenariat seront versés à chaque début d'année conformément au mécanisme de reversement précisé dans la convention de partenariat.

Pour toute question relative à l'appel à projets, merci d'envoyer un mail à : fondation@maisonsdumonde.com.